

Décision du Président  
Marché à procédure adaptée relatif aux travaux d'aménagement  
d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-  
Marne - Lot N° 4 : Equipements sportifs  
EPT 2514  
Titulaire : SITE EQUIP

2025 – D – n° 171

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU l'arrêté N° 2025-A-556 du 1<sup>er</sup> juillet 2025 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

**CONSIDERANT** les termes du marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 4 : Equipements sportifs** passer avec la société SITE EQUIP sise 13 route de Marcilly à SAINT SOUPPLETS (77165),

**D E C I D E**

**Article 1 :** De signer le marché à procédure adaptée concernant les travaux d'aménagement d'un espace multisports au square des Nangues à Villiers-sur-Marne - **Lot N° 4 : Equipements sportifs** pour un montant global et forfaitaire de 267.321,80 € HT.

**Article 2 :** Le marché débutera à compter de sa date de notification jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Article 3 :** De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

**Article 4 :** Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 31 JUIL. 2025



Pour le Président absent et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

François ROUSSEL-DEVAUX 31 JUIL. 2025  
La présente délibération publiée le

Est exécutoire à la date du  
En application des articles L5211-1 et L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture  
094700057941-20250731-D2025-171-AR  
Date de télétransmission : 31/07/2025  
Date de réception préfecture : 31/07/2025